COMPTE-RENDU du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 24 juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian CADO, maire de la commune.

Date de la convocation : 20 juin 2022

Présents: Christian CADO, Gérald BORDIGA, Marie FRADIN, Christian

MULLER, Sylvie OLLAGNIER, Rémi RAIMBAULT, Monique

RAQUET, Cécilia RONZEVALLE, Orianna SÉNÉQUIER.

Absents: Roger CHAIX

Procuration:

Secrétaire de séance : Christian MULLER

1/ PERSONNEL

> Objet : Modification de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour compléter les cadres d'emplois concernés :

Suite à la création d'emploi de Rédacteur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la délibération de la séance du 29 octobre 2021 afin de rajouter la catégorie « Rédacteurs » dans les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP. Les cadres d'emplois retenus sont dorénavant les suivants :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs,
- Les ATSEM,
- Les adjoints techniques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la modification du RIFSEEP proposée.

2/ BATIMENTS COMMUNAUX

> Objet : Projet d'installation d'un défibrillateur devant la Mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'installer un 2^{ème} défibrillateur dans la commune, au niveau de la Mairie (le premier étant dédié à la salle polyvalente). Le devis de la société D-Sécurité Groupe a été présenté pour l'acquisition et la pose du matériel. Afin que la commune puisse réaliser ce projet, il y a lieu de faire des demandes de subvention auprès de différents financeurs, et d'établir le plan de financement suivant :

Montant total HT des travaux : 1519,00 €
Fonds de concours agglo. (50%) : 759,50 €
Autofinancement commune (50%) : 759,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'installation d'un défibrillateur.
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération.

> Objet : Demande de subvention pour création d'un réfectoire / salle de classe à l'école

En l'absence de devis d'entreprises permettant d'établir un plan de financement pertinent, la délibération a été retirée de l'agenda. Elle sera proposée lors d'un prochain conseil.

3/ PREFECTURE

> Objet : Convention entre le représentant de l'État et la commune de Jarjayes pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État (Préfecture) et l'adhésion de la commune de Jarjayes au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune envisage de recourir à la télétransmission des actes soumis aux contrôles de légalité (y compris les actes budgétaires) aussi il expose les termes de la convention concernant la télétransmission des actes au représentant de l'État fixant les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose que la commune choisisse le prestataire SICTIAM pour relier la collectivité à la plateforme @CTES et acquérir un certificat d'authentification RGS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le choix du prestataire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission avec le représentant de l'État.

4/ DEPARTEMENT

> Objet : Demande de subvention pour les travaux de voirie 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux sur la voirie communale.

Les lieux concernés sont :

- Le chemin de la Drague
- L'impasse du Moulin
- Le chemin de la Carrière
- Les chemins communaux autour de la Sarrière

Des devis ont été demandés et permettent d'établir un montant des travaux de 24 816,00 € HT.

Afin que la commune puisse réaliser ces travaux, il y a lieu de faire des demandes de subventions auprès de différents financeurs, et d'établir le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 24 816,00 €
Subvention du département : 8 000,00 €
Subvention de l'Agglo GTD : 8 408,00 €
Autofinancement commune : 8 408,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département et de la Communauté d'Agglomération.

5/ COMMUNAUTE D'AGGLO

> Objet : Demande de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance pour l'aménagement du bureau du secrétariat de la Mairie et renouvellement du poste informatique.

La commune souhaite améliorer l'aménagement du bureau du secrétariat de la Mairie pour le rendre plus fonctionnel et plus accueillant pour le public. Il est a prévoir également le renouvellement du poste informatique et l'amélioration du câblage électrique.

Des devis ont été sollicités auprès d'Alpes Conseil Informatique et Bureau Vallée qui permettent de définir un montant des travaux à hauteur de 4 574,93 € HT ainsi qu'un contrat forfaitaire de maintenance du matériel informatique de 795 € HT / an.

Afin que la commune puisse réaliser ces travaux, il y a lieu de faire des demandes de subvention auprès de différents financeurs, et d'établir le plan de financement suivant :

Montant total HT des travaux : 4 574,93 €
Fonds de concours agglo. (50%) : 2 287,46 €
Autofinancement commune (50%) : 2 287,46 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société Alpes Conseil Informatique.

> Objet : Convention cadre de définition des modalités de contributions communales au budget de l'Accueil de loisirs.

Monsieur le Maire expose :

La communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance gère depuis 2017 un Accueil de Loisirs à destination des enfants de 3 à 14 ans de plusieurs communes dont Jarjayes. Les recettes proviennent des participations des familles, des financements de la CAF, de la MSA et des collectivités. 50% de la part des collectivités sont pris en charge par la communauté d'Agglomération et 50% sont répartis selon le principe d'une participation de chaque commune. Cette participation prend en compte pour chaque commune le nombre d'enfants accueillis ainsi que leur temps de séjour exprimé en journées.

La convention figure en annexe à la présente délibération.

A noter: plusieurs élus s'émeuvent du fait que l'accès à l'accueil de loisir est quasiment impossible pour les enfants de Jarjayes. En effet, concernant le centre de Gap, les enfants gapençais sont prioritaires et ceux de Jarjayes ne peuvent y accéder qu'au coup par coup. Quant au centre de Tallard, il est toujours plein et exceptionnellement accessible même par téléphone.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 6 voies Pour et 4 Abstentions :

• Autorise le maire à signer la convention cadre avec la Communauté d'Agglomération.

6/ CENTRE DE GESTION

> Objet : Convention d'adhésion au Service Prévention du Centre de Gestion pour la mise en place d'un plan d'actions de prévention des risques pour chacun des postes des agents de la Mairie (Document Unique)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'obligation de mettre en place un plan d'actions de prévention des risques pour chacun des postes des agents de la Mairie (Document Unique).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de :

- Confier au CDG 05 les missions permettant d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de cette démarche de prévention des risques professionnels
- Autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité du CDG 05.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget.

7/ SYME 05

> Objet : Approbation des nouveaux statuts du SYME05

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de valider les nouveaux statuts du SYME05.

Le Maire,

Christian CADO